

Indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale, concernant les agents m2A, pour l'année 2023

En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, Mulhouse Alsace Agglomération publie sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle le résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.

Cet index est calculé sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Il est destiné à mesurer l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires (indicateur 1) et pour les contractuels (indicateur 2), mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (indicateur 3), ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations (indicateur 4).

Afin de supprimer les écarts de rémunération constatés, m2A poursuit ses actions en matière d'égalité professionnelle Femmes/Hommes notamment via la mise en œuvre de deux décisions significatives :

- La refonte du régime indemnitaire, portant une attention particulière à la revalorisation de certaines filières, en moyenne moins bien rémunérées et plus féminisées (animation et administrative notamment)
- L'augmentation du temps de travail des animateurs de périscolaire de 6h, améliorant la rémunération d'agents majoritairement féminins affectés sur des postes à temps non complet

INDEX 2023



Egalité professionnelle

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

73/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



Indicateur 1 calculable

2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



Indicateur 2 calculable

3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)



Indicateur 3 calculable

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Indicateur 4 calculable

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale